

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Courrier A+
Madame la Conseillère Nationale
Isabelle MORET
Avocate-Conseil
Place de la Cité 1
1169 YENS

Estavayer-le-Lac, le 10 mars 2022
http://www.swisstribune.org/doc/220310DE_IM.pdf

POUTINE FAIT CHANGER DE CAP AU CONSEIL FÉDÉRAL : CE DERNIER S'ENGAGE À SANCTIONNER CEUX QUI VIOLENT LES DROITS HUMAINS ET LE DROIT INTERNATIONAL

Me Isabelle MORET,

Le 8 mars 2022, Ignazio CASSIS, Président de la Confédération, a fait une allocution dont les Suisses n'ont pas l'habitude. Il s'est engagé à prendre des sanctions contre ceux qui violent les droits humains garantis par la CEDH.

C'est une magnifique nouvelle. Elle arrive au moment où :

- a) Des membres du Parlement fédéral ainsi que des Conseils d'Etats de plusieurs Cantons violent de manière crasse les droits fondamentaux de citoyens suisses avec des pratiques qui font frémir, en sachant que la Presse ne peut pas en parler.
- b) Le Président de la Confédération sait que les plus hauts magistrats de notre justice sont du côté de l'injustice et violent les droits fondamentaux garantis par CEDH, avec notamment des procédures secrètes sans PV, comme l'a brillamment montré, l'ancien Procureur général de la Confédération Michael LAUBER
- c) Le Président de la Confédération connaît la portée des audiences secrètes sans PV, utilisées par des membres de l'Ordre judiciaire pour violer les droits humains en toute impunité. Il connaît le climat de terreur que font régner des hauts magistrats judiciaires dont des juges fédéraux, des chefs des juges cantonaux comme Jacques ANTENEN, Adrian URWYLER, des Procureurs généraux comme Jean-Marc Schwenter, Eric COTTIER, comme le montrent les pratiques¹ qui font frémir décrites par une élite de citoyens. Il connaît les méthodes de barbarie de ces hauts magistrats avec le climat de terreur qu'ils ont créé auprès de mon PDG pour qu'il me limoge si je ne cétais pas à leur chantage², après n'avoir pas hésité à faire assassiner Pierre PENEL.
- d) Le Président de la Confédération, qui n'était pas encore conseiller fédéral en 2016, sait que le Conseil fédéral a lui-même violé la CEDH en permettant au Tribunal fédéral en 2016 de me priver du droit d'être représenté par mon avocat. Il sait que je n'arrive plus à trouver d'avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH devant un Tribunal indépendant, depuis cette interdiction.
- e) le Président de la Confédération sait qu'un avocat dissident avait annoncé en 2016 que le Tribunal fédéral me priverait du droit d'être représenté par mon avocat à la demande de Parlementaires dont le Conseil était Me Christian BETTEX. Il sait que cet avocat dissident avait dit que « les mots ne servaient à plus rien pour forcer les Autorités à faire respecter les droits humains garantis par la CEDH ». Il sait que cet avocat a dit qu'il n'avait pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour forcer le gouvernement à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH par ses magistrats.
- f) Vladimir POUTINE vient de montrer au Président de la Confédération, que si les dirigeants à la tête d'un pays ne veulent pas respecter le droit international et les droits humains garantis par la CEDH, alors les mots ne servent à plus rien.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf

- g) Le Président de la Confédération, Ignazio CASSIS, a certainement réalisé qu'il pourrait être un de nos frères ukrainiens qui a été abattu par Vladimir POUTINE, il a réalisé ce qui se passe lorsque un Chef d'Etat avec son Etat-Major est pour l'injustice et contre la justice et le respect des droits de l'Humanité comme le sont plusieurs membres du Parlement suisse ainsi que des Conseils d'Etat de nos Cantons.

Confirmation par écrit de ce changement de CAP avec cette magnifique nouvelle de Ignazio CASSIS

Comme les professeurs de droit l'enseignent à l'université, j'ai immédiatement confirmé par écrit, au Président de la Confédération, ce très bel engagement public qu'il a pris devant notre peuple, devant le Conseil de l'Europe et le monde pour qu'il ne puisse pas être oublié.

Je lui ai annoncé par ce même courrier que je vous avais demandé de me représenter suite à ce que le Conseil fédéral avait permis aux juges fédéraux de violer la CEDH et que je n'arrive pas à trouver d'avocat pour faire respecter mes droits fondamentaux. Voir pièce ci-jointe référence 220309DE_IC.

URL : http://www.swisstribune.org/doc/220309DE_IC.pdf

Par ce courrier, référence (220310DE_IM), j'informe aussi la Presse de ce changement de CAP du Conseil fédéral, ainsi que le Procureur général de la Confédération, Stefan Blättler, ainsi que le Président du Conseil d'Etat fribourgeois et la Présidente du Conseil d'Etat vaudois, que le Conseil fédéral s'est engagé à ne plus être du côté de l'injustice, mais du côté de la justice

URL : http://www.swisstribune.org/doc/220310DE_IM.pdf

ACTION POUR ÊTRE DU CÔTÉ DE LA JUSTICE AU LIEU DE CELUI DE L'INJUSTICE

Je rends attentif tous les destinataires de ce courrier que l'avocat dissident qui veut faire abattre un Conseiller fédéral pour le forcer à faire respecter la CEDH, est l'un des rares avocats, avec Me François de ROUGEMONT, à avoir consulté tout le dossier. Il l'a fait en 2016, alors que Me de ROUGEMONT l'avait fait en 2006. Ces deux experts avaient établis que les Autorités fédérales violaient la CEDH en ne donnant pas accès à des Tribunaux indépendants, et en m'ayant privé à maintes reprises violé le droit d'être représenté par un professionnel de la loi. Une partie de la description de la manière dont les autorités fédérales violent les droits garantis par la CEDH est décrite sur l'URL suivante :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

La privation du droit d'être représenté par mes avocats qui a été systématique

Maintenant que Ignazio CASSIS s'est engagé publiquement à ce que le Conseil fédéral fasse respecter la justice au lieu de l'injustice, et que la Presse peut en parler, je rends attentif tous les destinataires de ce courrier que le Conseil d'Etat vaudois a été trois fois débouté par un Tribunal neuchâtelois, pour violation des garanties de procédures par des hauts magistrats vaudois. L'une de ces violations de garanties est particulièrement effrayante comme le montre ce témoignage³ écrit du 15 novembre 2007 d'un de mes avocats à la page 2 point 2, citation :

« Avant dite audience, par devant le juge d'instruction, tous les moyens ont été mis en œuvre pour nous compliquer la tâche. C'est ainsi que lorsque j'ai demandé la consultation du dossier principal, il a été envoyé au greffe du Juge d'instruction à neuchâtel avec l'interdiction de m'autoriser à le copier ! »

.....il faut savoir qu'en 2000, le juge Treccani a prononcé un non-lieu, sur les crimes commis par Foetisch et Adel Michael (4M), après avoir entendu Michael en secret et avoir caché sa déposition à mes avocats. Pour la première fois après le non-lieu, j'ai été autorisé à consulter le dossier pénal. J'ai découvert l'existence de ce PV d'audition secret qui n'a jamais figuré au dossier lorsque mes avocats le consultaient. Je n'ai pris que des notes manuscrites. Lorsque mon avocat m'a dit que le juge Treccani n'avait jamais entendu 4M, alors que le PV d'audition que j'avais vu montrait le contraire, je ne pouvais pas prouver l'existence de cette audience secrète et de ce PV secret.

J'ai pris un nouvel avocat, Me Nardin. Ce dernier a demandé la production du dossier pour en faire une copie conforme. Ce PV d'audition secret avait été retiré du dossier qu'il a reçu. Il n'existait pas dans la copie conforme qu'il a faite du dossier. C'est la découverte du contenu de ce PV d'audition secret, caché par le juge à mes avocats, qui m'a fait interrompre la prescription contre 4M. Je ne pouvais pas prouver son existence sans une copie.

C'est à cause de cette interruption de prescription que j'ai fait l'objet de la dénonciation calomnieuse décrite dans la demande d'enquête parlementaire, où mon PDG a été contraint de me faire du chantage professionnel.

³ http://www.swisstribune.org/doc/d506s_temoignage_PP_du_15_11_2007.pdf

J'ai pris encore un autre avocat, Me PP. Ce dernier a trouvé le moyen de prouver que cette audience secrète du juge Treccani avec 4M avait existé. On n'avait pas le PV permettant de montrer le contenu de l'audience et la manière dont le juge Treccani avait violé les droits des parties. Me PP a alors demandé la production du dossier pour en faire une copie conforme pour le Professeur Riklin avec lequel on avait pris contact. C'est alors que le Tribunal vaudois a fait envoyer le dossier avec interdiction d'autoriser mon avocat à en faire une copie. Dans le dossier, interdit d'être photocopié, on a découvert que le Tribunal avait remis ce PV d'audition secret. Avec l'astuce d'avoir interdit de le photocopier, le Tribunal ne nous permettait toujours pas de prouver son existence.

Me PP a alors demandé une décision formelle du Tribunal pour qu'il confirme qu'il interdisait la copie du dossier pour qu'on puisse recourir. Le Tribunal nous a alors autorisé à copier le dossier. Le Professeur Riklin a relaté cette pratique qui fait frémir dans son expertise du 7 avril 2005, dont je cite ici le passage :

« Le fait que, selon le Dr Erni, le procès-verbal précité du 15.7.1999 (pièce 22) ait disparu un temps des dossiers du Tribunal est instructif. Me Merz, qui avait consulté à l'époque les dossiers de ladite procédure pénale, pensait que dans le cadre de la plainte pénale pour violation du droit d'auteur, personne de chez 4M n'avait été interrogé et dans l'avis adressé à son client par Me Nardin, -le défenseur ultérieur du Dr Erni- en date du 19.1.2004, celui-ci mentionnait, lui aussi, qu'aucun membre de 4M n'avait été entendu au cours de la procédure pénale pour violation du droit d'auteur. Le Dr Erni en conclut que non seulement pendant un certain temps le document en question n'a pas figuré dans les pièces du dossier, mais que -comme il le pense cela a été le cas pour d'autres documents - il en a été temporairement écarté. »

Dans sa demande d'enquête parlementaires sur la violation de la CEDH par les Autorités suisses, le public cite cette expertise du Professeur RIKLIN en disant que :

« Au début de l'audience, Me Schaller, qui représentait le Dr Erni, a dénoncé le fait que ce dernier avait été inculpé de tentative de contrainte sans jamais avoir été entendu sur cette infraction et de plus par courrier !! a également fait un incident, où on a appris qu'il n'y avait pas d'acte d'accusation. Il a cité une expertise du Professeur Riklin qui relevait ces graves manquements. Il a souligné que dans ces conditions, il ne savait pas sur quoi il devait préparer la défense. Il a demandé qu'un acte d'accusation soit établi dans les règles. Le Juge refusera. »

.....

De l'importance du mandat que je vous ai demandé de prendre

En résumé, Me Isabelle Moret, je voulais partager avec vous cette bonne nouvelle du Président de la Confédération, Ignazio CASSIS, à condition que le Conseil fédéral la respecte.

Je voulais aussi vous rendre attentive qu'il n'y a pas seulement Jacques ANTENEN avec Jean-Marc SCHWENTER qui m'ont privé du droit d'être représenté par mon avocat comme l'atteste le PV⁴ du 12 juin 2002. Il y a déjà eu l'Ordre des avocats qui a interdit à Me Burnet de porter plainte contre Foetisch. Il y a eu le Juge Treccani, qui l'a fait de manière subtile en cachant ses auditions secrètes à mes avocats, Me Merz et Me Nardin. Il y a le Président du Tribunal, B. Sauterel, qui a interdit à Me Paratte de me représenter. Le fait le plus grave est l'interdiction faite en 2016 par le Tribunal fédéral à Me Schaller de pouvoir me représenter. Ce fait a été annoncé par l'avocat dissident qui m'a dit que « les mots ne servaient à plus rien pour faire respecter les droits humains et que la seule solution pour faire respecter les droits garantis par la CEDH était de faire abattre un Conseiller fédéral ». J'en ai informé le Conseil fédéral.

Maintenant que Vladimir POUTINE vient de montrer avec des milliers de morts en UKRAINE que les mots ne servent à plus rien si un chef d'Etat viole les droits humains garantis par la CEDH. Maintenant qu'un Sénateur américain dit qu'il faut qu'un Brutus tue Vladimir Poutine pour faire respecter les droits humains, le Président de la Confédération a changé de CAP. Il a compris que les droits garantis par la CEDH doivent être respectés par les dirigeants d'un pays pour ne pas être tué. Il s'est engagé à être du côté de la justice au lieu de l'injustice.

Je vous remercie par conséquent de confirmer par retour du courrier que vous acceptez de faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la CEDH avec l'engagement qu'a pris le Président de la Confédération, en sachant que le Conseil fédéral avait permis au Tribunal fédéral de violer la CEDH.

Veillez agréer, Me Isabelle MORET, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220310DE_IM.pdf

Annexe : ment

Copies à : ment

⁴ http://swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf